



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement

**OBJET : ouverture enquête publique préalable
à la pose de supports dans certaines voies
fj**

**Madame le Maire de Vincennes, Vice-présidente du Territoire Paris Est Marne &
Bois ;**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 171-7 et suivants et R 171-3 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 Septembre 2009 relative aux installations et dispositifs d'éclairage public sur les bâtiments des fonds riverains des voies publiques ;

VU le projet de travaux d'aménagement de voirie rue du Maréchal Maunoury ;

VU la pose nécessaire de supports d'éclairages sur les façades des immeubles privés suivants : 13 rue Maréchal Maunoury, 15 rue Maréchal Maunoury, 19 rue Maréchal Maunoury, 25 rue Maréchal Maunoury, 29 rue Maréchal Maunoury, 31 rue Maréchal Maunoury, et 19, avenue du Petit Parc;

VU les courriers adressés aux intéressés et considérant l'absence d'accord amiable avec les propriétaires ou les syndicats des copropriétaires intéressés ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une enquête publique ;

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Une enquête publique se déroulera du 20 novembre 2023 au 1 décembre 2023.

ARTICLE II – Les immeubles suivants sont concernés par la pose de supports d'éclairage : 13 rue Maréchal Maunoury, 15 rue Maréchal Maunoury, 19 rue Maréchal Maunoury, 25 rue Maréchal Maunoury, 29 rue Maréchal Maunoury, 31 rue Maréchal Maunoury, et 19, avenue du Petit Parc.

ARTICLE III – Un dossier d'enquête sera déposé en mairie, Centre administratif 5, rue Eugène-Renaud 2^{ème} étage 94300 VINCENNES – du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. le vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h – et un registre sera tenu à la disposition du public pour recueillir les observations ;

ARTICLE IV – Un délai de dix jours à compter de l'affichage du présent arrêté sera accordé aux parties intéressées pour prendre connaissance du projet et mention sera insérée dans deux journaux publiés dans le Département ;

ARTICLE V – A l'expiration du délai, le projet définitif sera arrêté par Madame le Maire.

ARTICLE VI – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne.

ARTICLE VII – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne.

